

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 – N° 3**

Date de convocation : 22 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA
Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER Mme KOPEC Mme JAHN
M. SCHMIDT Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. DEMBSKI (en début de séance)
M. BULINSKI (en début de séance) Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE
M. VANDINGENEN

EXCUSÉS : M. SARRAZIN M. CANCARE Mme PENIN M. CAUCHY M. AROLD

ABSENT : M. DEMBSKI (à partir du point n° 1) M. BULINSKI (à partir du point n° 1)

POUVOIRS : M. SARRAZIN à Mme RONDELLI M. CANCARE à Mme DELVAL
(3) M CAUCHY à Mme BESTIAN

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 31 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

M. le maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par M. DEMBSKI pour ajouter un point à l'ordre du jour relativement au dossier de la gare. Considérant que ce chantier est clos depuis trois ans, il précise que ce sujet ne sera pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

M. le maire poursuit et présente M. TESSON et M. NEVEU de la société FONCIALYS qui vont exposer le projet faisant l'objet du point n° 1 de l'ordre du jour.

Simultanément, M. DEMBSKI, désapprouvant la décision de M. le maire, se dirige vers lui dans un mouvement d'énervement et d'hostilité ; il quitte ensuite la séance du conseil municipal en compagnie de M. BULINSKI.

ORDRE DU JOUR

3-1/ PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS « CITE DES AGNEAUX » PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FONCIALYS NORD – PAS DE CALAIS

3-2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3-3/ BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

3-4/ APPROBATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SIDEN SIAN ÉTENDU AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

3-5/ PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DU DOUAISIS

3-6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT – STRATÉGIE REGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ

3-7/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE

3-8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO CLUB DE MONTIGNY EN OSTREVENT

3-9/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

3-10A/ AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

3-10B/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

3-11/ CRÉATION DE GRADES : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE – ATTACHÉ PRINCIPAL – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

3-12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3-1/ PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS « CITE DES AGNEAUX » PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FONCIALYS NORD – PAS DE CALAIS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la société Foncialys Nord Pas de Calais, dont le siège social sis au 15 Grand Place 62000 Arras, ou toute société ou personne physique qui se serait substituée, dans les mêmes termes et conditions, sollicite en sa faveur, par la commune de Montigny en Ostrevent, la cession des parcelles cadastrées section AA 151, 184, 185, 186 et 187, situées en zone UB du plan local d'urbanisme, pour une contenance globale de 13 835 m², en vue de la réalisation d'un programme immobilier résidentiel, incluant pour partie des logements en semi-collectifs libre d'acquisition.

Ces parcelles se situent en bout de la route de Lallaing (ex allée R cité des Agneaux) et font l'objet régulièrement de réclamations des voisins du quartier, à cause du dépôt d'immondices d'une part et la liaison piétonnière existante peu fréquentée, en raison des conditions d'insécurité, d'autre part.

Ces constructions futures rapporteront à moyen terme des ressources fiscales complémentaires et répondront aux objectifs définis dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, qui stipulent un accroissement de la population d'environ 2 % par la réalisation de 179 logements supplémentaires à réaliser sur des terrains localisés en dents creuses ou sur d'anciennes friches urbaines classées en zone U.

M. le maire laisse la parole aux représentants de la société FONCIALYS qui présentent leur projet :

PROJET :

Dépôt d'un permis d'aménager de 24 lots, composé de la réalisation sur un terrain de deux petits bâtiments R+1 comprenant 16 logements locatifs de type 3 et 4 en duplex, avec entrée et jardin privatif pour chaque logement. Places de parkings nécessaires en bordure de route à créer.

Viabilisation d'un ensemble de 23 lots de terrains à bâtir, incluant, pour chaque lot, deux places de parkings en enrobés (30 m²) et sus des places de parkings visiteurs.

Sur cette présentation, un débat est ouvert avec des questions posées par Mme CASTELLI, MM. CIERZNIAK DE CESARE SCHMIDT : En résumé, la société Foncialys prend note des remarques suivantes :

- prévoir des cabanons pour le rangement du matériel de jardin

- ajout de gaines supplémentaires pour le passage de la fibre optique
- les sous-sols seront interdits et les constructions seront prévues avec un recul de 50 mètres (en vertu de la loi Barnier sur le bruit)
- les aires de jeux ne seront pas envisagées à proximité des habitations pour éviter toutes gênes – un espace vert est situé en amont du terrain au bout de la route de Lallaing.

PRIX :

Foncialys propose une somme de 208 000 euros HT en vue d'acquérir la totalité des parcelles référencées ci-dessus, soit la somme de 15,03 € le m². Ce prix fait référence au marché immobilier actuel et compte tenu du secteur et de l'environnement du terrain et de ses obligations techniques, la valeur vénale, conforme à l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques délivrée le 10 mai 2016 qui avait été fixée à 208 000 euros (deux cent huit mille euros).

CONDITIONS SUSPENSIVES EN FAVEUR DE LA MAIRIE :

Il est précisé que ce projet pourra aboutir car la commune a bénéficié de la cession de la voirie cadastrée Section AA n°152, donnant accès aux parcelles de terrain concernées par le projet. La demande de rétrocession dans le domaine public communal d'une valeur symbolique d'un euro, a été accordée par la direction de Maisons et Cités, ancien propriétaire.

CONDITIONS SUSPENSIVES LIEES A LA REALISATION DE LA PROMESSE :

- Absence de prescription de fouilles archéologiques sur les parcelles, objet des présentes.
- Que les études de sondages, ne révèlent aucune pollution du sol et du sous-sol, de rendre impropre à la réalisation du programme immobilier proposé, pas de portance nécessitant la réalisation de fondations spéciales, ni de carrières souterraines ou de catiches à l'intérieur du projet envisagé.
- Que le terrain soit exempt et libéré de tous déchets au jour de la vente et qu'il n'ait supporté ni installation classée pour la protection de l'environnement, ni transformateur électrique.
- Permis d'aménager définitif pour un lotissement de 24 lots, purgé de tous recours
- Que le terrain ne soit pas inclus dans le périmètre du PPRI
- Pré commercialisation des terrains à hauteur de 40 % (hors logements conventionnés)
- Biens faisant l'objet d'aucune hypothèque, privilège, occupation, servitude, location précaire, tous autres droits locatifs, au jour de la régularisation de l'acte authentique.
- Accord de la Mairie qui donne pouvoirs, dès ce jour, au bénéfice de Foncialys, à l'ensemble des administrations, en vue d'accéder aux terrains pour réaliser tous sondages, mesures de géomètre, travaux d'abattage d'arbres, décapage des terres, création de voiries et réseaux et pose de panneaux publicitaires, avant l'acquisition dudit terrain.
- Foncialys supportera tous les frais et taxes relatifs à cette acquisition, notamment les frais de notaire, le paiement de la TVA et les frais engagés directement par cette société.

DUREE :

La présente délibération est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et sera automatiquement prorogée, en cas de non réalisation des conditions suspensives relatives ci-dessus.

Considérant toutes ces prescriptions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire de charger, Maîtres BAVIÈRE, notaires associés à Douai, de la rédaction du compromis de vente, pour la valeur de 208 000,00 euros H.T., qui reprendra les éléments ci-dessus énoncés en tant que conditions suspensives ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire notamment l'acte de vente qui sera rédigé ultérieurement.

3-2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal de Montigny en Ostrevent

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 6 décembre 1984, 20 mars 2003 et 12 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ainsi que ses révisions annexes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 relative au lancement de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et à la signature de tout contrat avenant ou convention de prestation de service

concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et décidant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu les mesures d'information et de publicité sur ce dossier ;
 Vu le registre mis à disposition du public du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus ;
 Vu le bilan de la mise à disposition présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny en Ostrevent tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet comprend :

- Une notice explicative
 - Les pièces modifiées
- 2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Montigny en Ostrevent,
 - dans les locaux de la Préfecture du Nord, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux,
 - 3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - 4) Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3-3/ BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires, conformément à la délibération du 13 décembre 2011, pour l'intégration au patrimoine communal d'un bien référencé au cadastre sous la section ZA n° 13, d'une valeur vénale de 110,00 euros. Pour ce faire, il convient d'effectuer une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – « opérations patrimoniales ».

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
041	2111	Terrains nus	110,00 €

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
041	1328	Autres subventions d'investissement	110,00 €

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, considérant qu'il s'agit d'une opération de régularisation, adopte ces modifications.

3-4/ APPROBATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SIDEN SIAN ÉTENDU AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

M. le maire rappelle la délibération prise en séance du 17 décembre 2015 par laquelle l'assemblée s'était prononcée favorablement à l'adhésion des communes de Morbecque et de Steenbecque au SIDEN-SIAN, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.).

Par arrêté du 30 mars 2016, M. le préfet a approuvé ce schéma départemental de coopération intercommunale et conformément à l'article 40-II de la loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la

République) et dans le respect des obligations des objectifs et des orientations prévues à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) il a notifié à l'ensemble des membres des syndicats aux comités syndicaux l'arrêté portant projet de périmètre du SIDEN SIAN.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral portant sur l'extension du périmètre du SIDEN SIAN.

3-5/ PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DU DOUAISIS

M. le maire rappelle la délibération prise en séance du 17 décembre 2015 par laquelle l'assemblée s'était prononcée défavorablement à la dissolution du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie du Douaisis, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.).

Cependant, par arrêté du 30 mars 2016, M. le préfet a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et a notifié à l'ensemble des membres du syndicat et au comité syndical son intention de procéder à la dissolution du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie du Douaisis.

Conformément à l'article 40-I de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et dans le respect des obligations des objectifs et des orientations prévues à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, maintient son avis défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie du Douaisis.

3-6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT – STRATÉGIE REGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 26 juin 2014 par laquelle elle a décidé de prendre la compétence « création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides »

Considérant qu'il s'avère nécessaire de délibérer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur la prise de compétence de Cœur d'Ostrevent : « création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides ».

3-7/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 31 mars 2016 par laquelle elle a décidé de prendre la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification réalisés sur le territoire des communes classées en zone d'électrification rurale »

Considérant qu'il s'avère nécessaire de délibérer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur la prise de compétence de Cœur d'Ostrevent : « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification réalisés sur le territoire des communes classées en zone d'électrification rurale ».

3-8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO CLUB DE MONTIGNY EN OSTREVENT

M. le maire informe l'assemblée de la demande exceptionnelle de subvention formulée par M. SULLI, président du Judo club de Montigny en Ostrevent,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, considérant les résultats sportifs de cette association et de l'intérêt porté à cette discipline décide d'accorder, sur présentation du dernier bilan financier du club, une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € (deux mille euros).

3-9/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

M. le Maire expose que l'E.F.S (Établissement Français du Sang), qui organise les journées de dons du sang, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle du centre Jean Monnet ainsi que le parking du centre les 13 juillet et 10 novembre 2016 et propose la signature d'une convention de mise à disposition de cet immeuble.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant le but humanitaire de l'action de l'E.F.S, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

3-10A/ AUTORISATION DE PRINCIPLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3-10B/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 3 - 1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à une exigence liée à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3-11/ CRÉATION DE GRADES : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE – ATTACHÉ PRINCIPAL – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de :

- recruter un agent dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune, suite à la demande de fin de détachement de l'actuel rédacteur,
- créer le grade d'attaché principal considérant l'avis favorable de la commission paritaire pour la promotion, avec effet au 1^{er} juillet 2016, de l'actuel attaché,

Après délibération, le conseil municipal considérant que ces créations sont nécessaires au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe, comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur (fin le 01/09/16)	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 ^o classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	1	Centre Jean Monnet
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Restaurant
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions

	63	1	Stade
	59	1	Restaurant PMI + salles
	45	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nombre	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 ^o classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2 ^o classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé de 1 ^o classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

3-12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Acceptation d'indemnisation de la compagnie « SMACL » à hauteur de 722,76 € pour le remplacement d'une jardinière en béton endommagée suite au sinistre déclaré le 18 janvier 2015 dans la rue Maurice Ravel.
- Signature d'un contrat avec la SAS URBYCOM – Aménagement et Urbanisme CS 60200 Flers en Escrebieux – 59503 DOUAI Cedex pour une somme de 2 160 euros T.T.C pour le suivi de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en son article 13 de la zone IAUe afin de faire évoluer le projet de l'I.M.E.
- Signature d'un contrat d'engagement avec la société MARISKA de Cysoing, pour un montant de 1 600,00 € T.T.C., correspondant aux spectacles de Noël prévus les 12 décembre 2016 pour l'école Victor Hugo et 14 décembre 2016 pour l'école La Fontaine.
- Signature d'un contrat d'engagement avec la société SUR MESURES PRODUCTIONS, 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI-DORIGNIES, pour un montant de 1 400,00 € T.T.C., correspondant à la formule spectacle vivant « Magic Emry : l'Entrepôt Magique » prévu le 13 décembre 2016 au Centre Jean Monnet.
- Signature avec l'A.F.P.A. de Cantin d'une convention de formation professionnelle continue dans le cadre du contrat « Emploi d'Avenir » n° 615963 : 0/59010161342 pour une formation de 875 heures (du 01/06/2016 au 18/05/2018) pour un montant de 11 243,75 euros T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Montigny, le 30 juin 2016
Le Maire,


J.L. COQUERELLE.

